

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La redevance annuelle de 25 € permet de couvrir les frais liés aux

Missions obligatoires	Services
<p>Contrôle de conception :</p> <p>Vérification de la faisabilité d'un projet neuf ou de réhabilitation.</p> <p>Contrôle de réalisation :</p> <p>Contrôle des travaux et vérification de la conformité par rapport au projet validé en amont (contrôle de conception). Ce contrôle s'effectue « tranchées ouvertes » avant remblaiement afin de s'assurer du respect des matériaux utilisées ainsi que du dimensionnement de la filière.</p> <p>Le SPANC est l'interlocuteur entre l'utilisateur et les entreprises (bureau d'études, terrassiers...).</p> <p>Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (au maximum tous les 10 ans) :</p> <p>Contrôle permettant entre autre la vérification d'absence de dangers pour la santé des personnes, de risque avéré de pollution de l'environnement et le besoin de vidanger les ouvrages.</p>	<p>Une permanence physique et téléphonique pour recevoir les usagers du lundi au vendredi (08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) :</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Conseils techniques, juridiques et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des visites à domicile sur demande (conseils sur le fonctionnement (passage caméra possible), l'entretien, la réhabilitation, les niveaux de boues). ➤ Accompagnement technique et financier des projets de réhabilitation (avec et sans subvention). ➤ Service d'entretien des installations à tarifs attractifs (vidange, curage, maintenance des systèmes agréés...).
<p>Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPANC :</p> <p>Par téléphone, ligne directe : 02.32.54.91.68 Par mail : spanc@sna27.fr</p>	<p>Pour aller plus loin (références réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 → Arrêté du 27 avril 2012. ▪ Article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales.